



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 11 MAI 2021

ARRETE

Temporaire de travaux, d'interdiction de stationner et de restriction de circulation chemin des Pachiquous

N° Départ : 786/2021/218/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **07/05/2021**
 - de l'entreprise **EUROVIA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, d'interdiction de stationner et de restriction de circulation,
 - nature des travaux : **travaux d'enrobés futur lotissement les Pruniers,**
 - lieu : **chemin des Pachiquous à Solliès-Pont,**
 - date des travaux : **du 17/05/2021 au 21/05/2021.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe d'interdire le stationnement **sur le chemin des Pachiquous à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, d'interdiction de stationner et de restriction de circulation est accordée à l'entreprise **EUROVIA** pour des travaux cités dans sa demande.

- lieu : **chemin des Pachiquous à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 17/05/2021 au 21/05/2021.**

Article 2 : - **pour la bonne marche du chantier les voies seront réduites avec une circulation alternée si besoin et les riverains seront prévenus au moins 48h à l'avance,**

- **l'entreprise EUROVIA mettra en place la signalisation adéquate pour toute la durée du chantier.**

Article 3 : - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,

- la circulation piétonne sera maintenue,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 4 : Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise **EUROVIA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 5 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **EUROVIA.**
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 6 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

